

Orientation

9/12

CLAP

FICHE N°133 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés : Règles de l'art

Matériaux

Référence directive : Article 3.3- 97/23/CE

Annexe I.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

29/06/2000

Accepté par le CLAP :

29/06/2000

Sujet : EES matériaux – Règles de l'art

Question : Les exigences de l'annexe I.4 relatives aux matériaux s'appliquent-elles aussi aux équipements sous pression relevant de l'article 3.3 (règles de l'art) ?

Réponse :

Non.

Les équipements sous pression relevant de l'article 3.3 n'ont pas à respecter les exigences essentielles de sécurité de l'annexe I, et par conséquent ne tombent pas sous le régime des exigences sur les matériaux qu'elle contient.

Voir aussi fiche CLAP 82 - Orientation 9/1.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.